COMMUNE DE LA BAFFE

ARRETE DU MAIRE 06/2021

Le Maire de la Commune de LA BAFFE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213 et L3221, Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-2 et R 417-3,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la cérémonie de l'inauguration du nouvel emplacement du monument aux morts, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 19 septembre 2021, la rue de l'église sera barrée entre 09 h 00 et 12 h 00 à tous les véhicules. Les riverains pourront circuler via la rue de la ferronnerie ou la rue du Meix devant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article \$: Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant du groupement de Gendarmerie de Bruyères
- Mr le commandant du SDIS d'Épinal

Fait à La Baffe, le 31 août 2021

Le Maire,

Daniel LAGARDE

